

**Besoin d'un timbre fiscal pour votre passeport ?
Ne vous déplacez plus, achetez-le en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr !**

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) invite les usagers ayant besoin d'un timbre fiscal en vue de l'obtention ou du renouvellement de leur passeport à se rendre sur le site internet de vente de timbres fiscaux électroniques timbres.impots.gouv.fr, ouvert depuis le 2 mars 2015.

Ce nouveau site permet d'acheter directement en ligne, sans avoir à se déplacer, son timbre fiscal électronique pour l'obtention d'un passeport. 100 000 usagers ont déjà choisi ce nouveau service en ligne simple, rapide et totalement sécurisé.

Sur timbres.impots.gouv.fr, depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, l'utilisateur achète son timbre passeport en quelques clics. Dès le paiement réalisé en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique (numéro à 16 chiffres, également sous forme de flashcode), téléchargeables au format PDF et envoyées à l'utilisateur, à son choix, par courriel ou par SMS. Ces références sont ensuite présentées, avec le dossier de demande de passeport, au guichet de la mairie agréée (ou en préfecture pour Paris).





Cette nouvelle possibilité s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification voulues par le gouvernement pour faciliter les démarches administratives des usagers et enrichir l'offre de moyens de paiement dématérialisés.

Contacts presse : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95